angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 avril 2026

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2026-62

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAISSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierric THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

ETAIENT EXCUSES : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que nombre de vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci arrondi à l'entier supérieur (ou 30 % de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur si la délibération est prise à la majorité des 2/3) ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

En application de ce cadre juridique, il est proposé de fixer à 15 le nombre de vice-présidents d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Fixe à 15 le nombre de vice-présidents d'Angers Loire Métropole.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU